



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 2 décembre 2021, a adopté le règlement suivant :

RCG 21-030 Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 26 janvier 2022. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 4 février 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat